

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 27 mai 2021

Compte-rendu affiché le 04 juin 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2021

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Nejma REDJEM

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLLOT, Eric VALOIS, Caroline VARGIOLU, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Fabienne TIRTIAUX, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Sonia MONFORT à Laure LAURENT, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON, Eric PEREZ à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

CONSTITUTION D'UNE  
SERVITUDE DE PASSAGE EN  
TRÉFONDS - CHEMIN RURAL DU  
HAUT-FAVIER

Délibération : 05.2021.054

Transmis en préfecture le : 04/06/2021

**RAPPORTEUR : Madame Marylène MILLET**

Monsieur Bruno COSTET est propriétaire d'un terrain situé 26 impasse du Haut-Favier à Saint-Genis-Laval, parcelle cadastrée section AL2, sur lequel, il a une maison individuelle.

Son habitation n'est actuellement pas raccordée au réseau d'eau potable du Grand Lyon. Afin d'assurer la desserte du réseau d'eau potable de la parcelle, située en dehors du schéma métropolitain de distribution d'eau potable, la Ville consentirait à Monsieur Costet un droit de passage pour qu'il exécute à ses frais exclusifs les travaux nécessaires. Le tracé projeté emprunte en souterrain l'impasse du Haut-Favier appartenant au domaine privé communal sur une longueur d'environ 237 mètres.

En conséquence, des travaux doivent être réalisés sur le domaine privé communal et une servitude de passage de canalisation doit être consentie à Monsieur COSTET pour l'extension du réseau d'eau potable.

Conformément aux articles L.2122-21 et L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, à l'article L. 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune et peut établir des servitudes conventionnelles compatibles avec l'affectation de ses biens.

La constitution de ces servitudes donne lieu à l'établissement d'une convention.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2122-4 ;

Vu la demande en date du 18 octobre 2019 ;

Vu le dossier ;

Vu l'avis de la commission 2 "Aménagement durable, cadre de vie, urbanisme, mobilités, transition écologique" du 18 mai 2021;

Ouï l'exposé du rapporteur;

Mesdames, Messieurs,

je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'octroi d'une servitude de passage sur l'impasse du Haut-Favier au profit de Monsieur Bruno COSTET domicilié 26, impasse du Haut-Favier selon projet de convention et plan joints ;
- **DIRE** que cette convention est conclue à titre gratuit pour la durée des ouvrages ;
- **DIRE** que les frais d'actes notariés et de publicité foncière seront intégralement à la charge de Monsieur Bruno COSTET ;
- **DIRE** que la constitution de cette servitude sera établie par Maître Nadine COLOMB en l'Office notarial COLOMB-DEMONTES-CERON-BOUTONNET, à Saint-Genis-Laval.
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de servitude et tout document nécessaire à la concrétisation de cette opération.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Marylène MILLET**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre les membres présents,

**La Maire,**

**Marylène MILLET**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.